Le réseau
de transport
d'électricité

GT EnR



18 JUIN 2026

Copyright RTE – 2026. Ce document est la propriété de RTE.
Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Déroulement du GT

Pour le bon déroulement du GT, nous vous demandons de respecter ces quelques règles :



Pour intervenir en cours de GT, lever la main dans Teams et se présenter brièvement (nom, société)



En dehors de vos interventions, couper votre micro

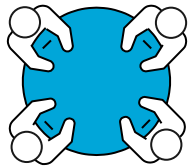


Ne pas connecter d'IA à la réunion (assimilé à un enregistrement sans autorisation)

Merci à tous

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :





RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT EnR*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

Ordre du jour

A

Actualités

1. Prochain GT ENR
2. Plateforme MARI – participation en standard
3. mFRR baisse

B

Loi de Finances 2026

1. Principes de la LF 2026 - *DGEC*
2. Premiers retours sur la LF26

C

Participation des EnR au MA

1. Suivi de la participation des EnR au MA
2. Suppression de l'accord AA-RE



ACTUALITES

1. Prochain GT EnR

Prochain GT EnR

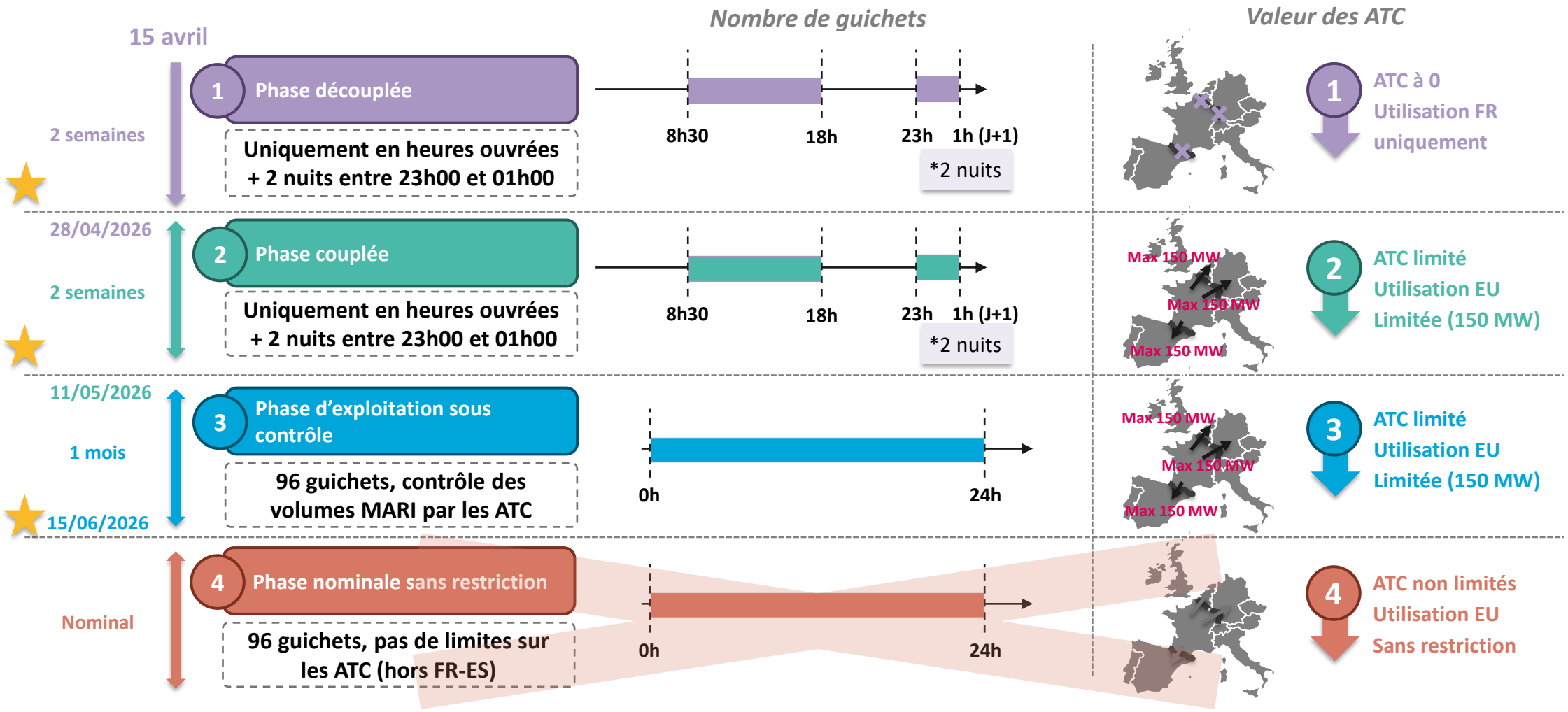
Le prochain GT EnR aura lieu **le 24 septembre sur le créneau 14h – 17h**.

Il s’agira du **dernier GT EnR**.

Le suivi de la participation des EnR au Mécanisme d’Ajustement se poursuivra lors des GT PROG-MA.

2. Plateforme MARI - participation en standard

Participation progressive de RTE à la plateforme MARI



Point de Go/No-Go avant chaque changement de phase

Mise à jour de la stratégie d'exploitation

11/05/2026

3.A Phase d'exploitation sous contrôle

96 guichets, contrôle des volumes MARI par les ATC

Nombre de guichets



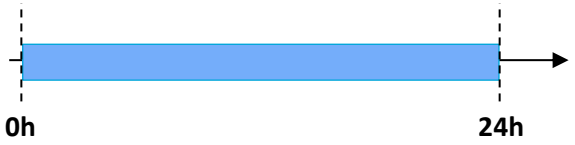
Valeur des ATC

Limitation	FR-ES	FR-BE	FR-DE
11/05-14/06	±150 MW	±150 MW	±150 MW

15/06/2026

3.B Phase transitoire

96 guichets, contrôle des volumes MARI par les ATC



Limitation	FR-ES	FR-BE	FR-DE
15/06-31/07	±300 MW	±300 MW	±300 MW

01/08/2026

4 Phase nominale par palier

96 guichets, augmentation des ATC par palier



Limitation	FR-ES	FR-BE	FR-DE
01/08-31/09	±300 MW	±500 MW	±500 MW
01/10-30/11	±300 MW	±700 MW	±700 MW
01/12-31/01	±300 MW	±900 MW	±900 MW
01/02-31/03	±300 MW	±1100 MW	±1100 MW

01/04/2027

5 Phase nominale

96 guichets, pas de limite sur les ATC (hors FR-ES)

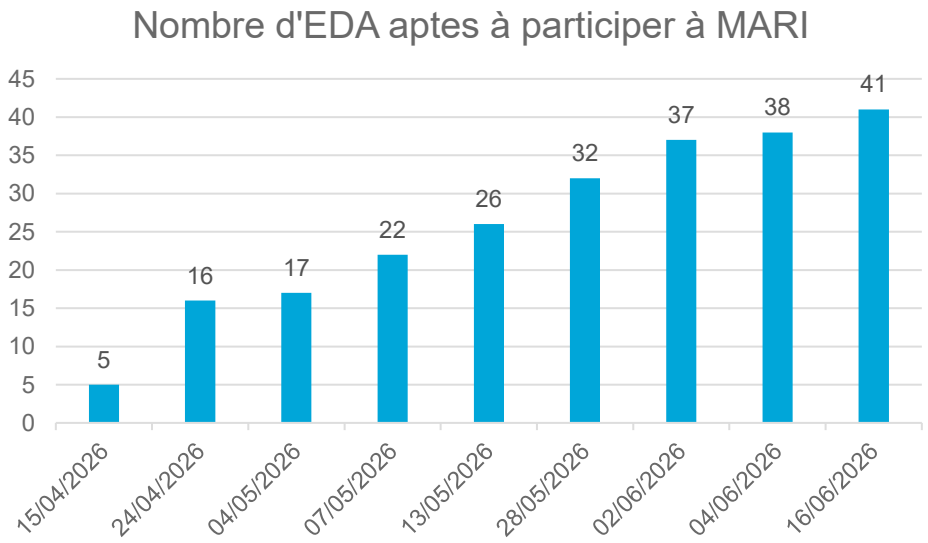


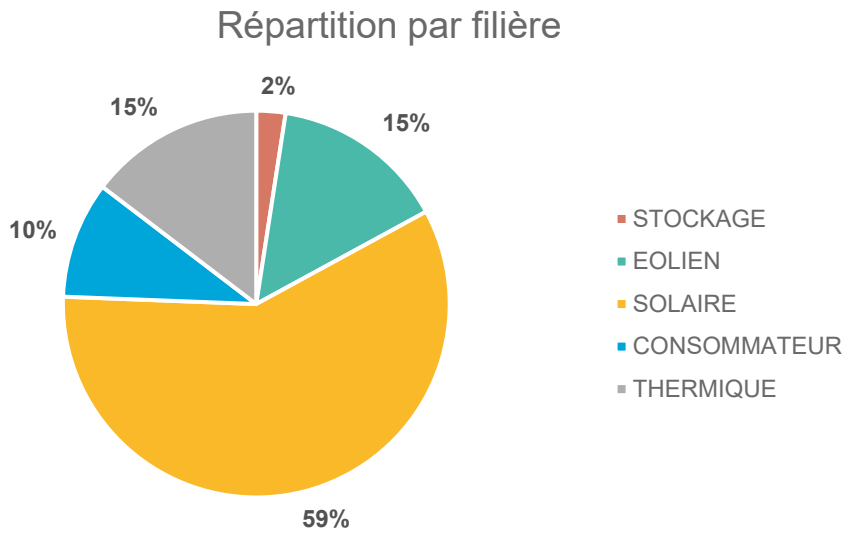
Limitation	FR-ES	FR-BE	FR-DE
01/04	±300 MW	Fin limitation	Fin limitation

- **Montée en charge progressive des capacités aux frontières** afin de maîtriser les échanges transfrontaliers et garantir la sécurité d'exploitation du système électrique (gestion des congestions réseau)
- Augmentation graduelle des capacités en cohérence avec la croissance attendue des volumes d'offres standards, permettant **d'observer les impacts opérationnels et réseau à chaque étape**
- **Maintien d'une limitation spécifique sur la frontière FR-ES**, alignée avec le GRT espagnol, compte tenu des contraintes d'exploitation propres à cette frontière

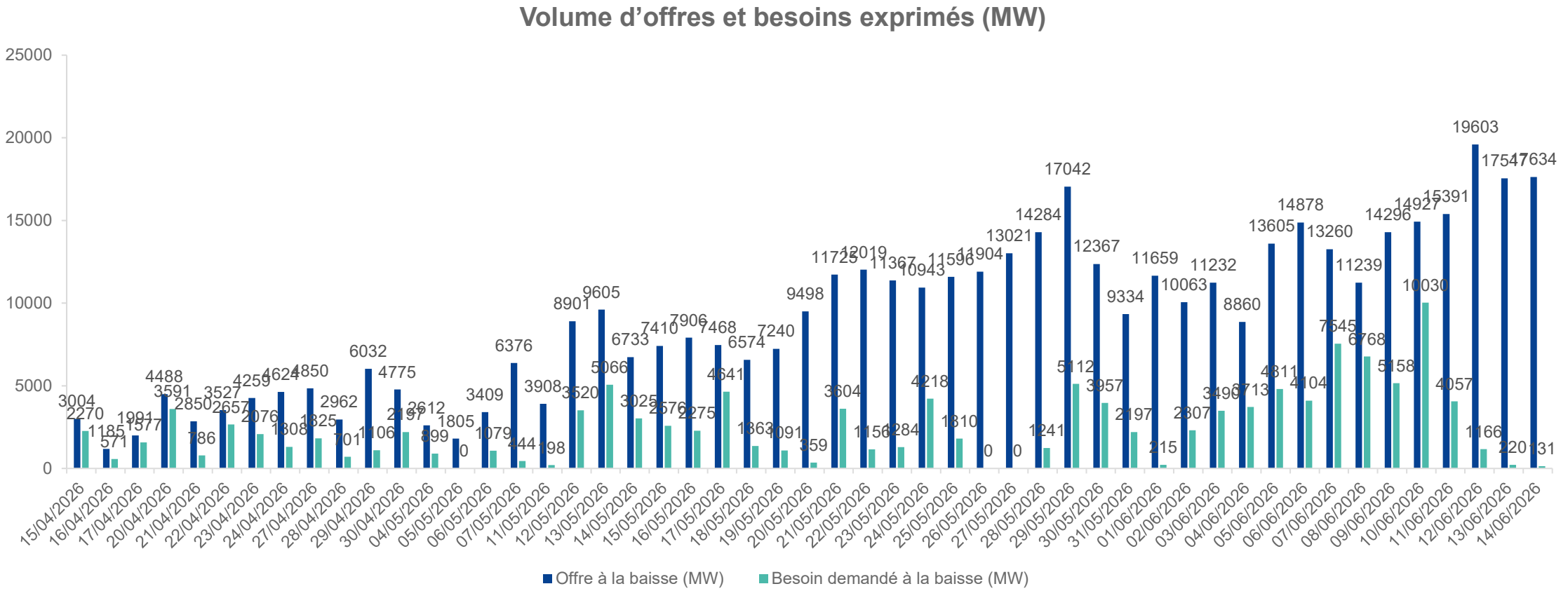
Bilan des premiers mois d'exploitation sur MARI

- 2 mois d'exploitation **sans anomalie bloquante**
- **6 AA et 41 EDA** sont aptes à participer à MARI
- 20+ EDA participent de manière quotidienne portant le **gisement standard français à environ 500 MW**



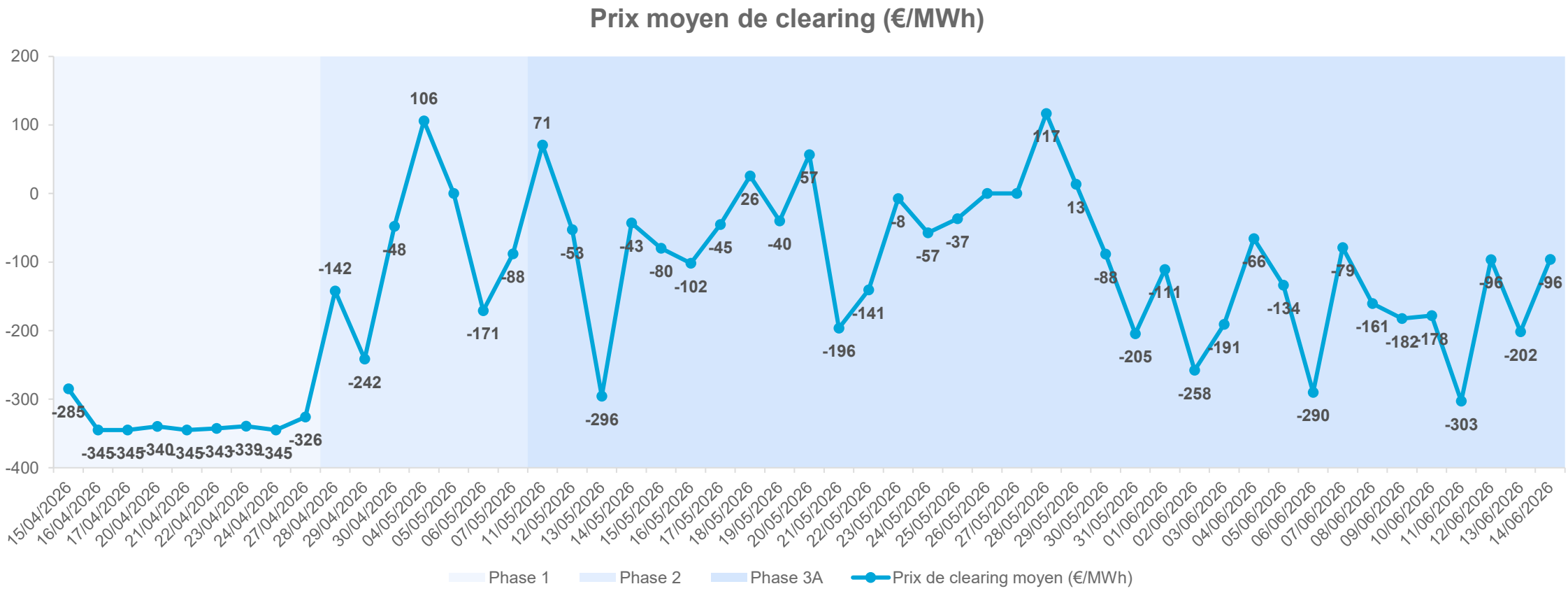


Volume d’offres standards déposées



Les offres standards françaises sont **quasi exclusivement des offres à la baisse**, et conduisent mécaniquement la sollicitation de la plateforme MARI par RTE pour des **besoins standards à la baisse uniquement**

Prix de clearing moyen journalier



Les prix moyens journaliers correspondent aux **prix constatés sur la zone France lorsqu'un besoin RTE a été satisfait** par la plateforme MARI

3. Contractualisation de la mFRR baisse

Depuis le 5 mai 2026 RTE constitue des réserves mFRR SPE à la baisse :

Appel d'offres journalier (en J-1 pour J)

Engagement de l'acteur en MW par heure

Listes d'engagement (LE) MW par EDA au pas 15'

Offres sur le MA

RTE organise des appels d'offres capacitaires via la plateforme RACOON.

Ces appels d'offres conduisent à **une rémunération de la capacité** selon le prix marginal retenu.

(Pay as clear)

En fonction du volume contractualisé lors des appels d'offres, l'acteur d'ajustement est soumis à un **engagement total en MW/heure.**

Pour honorer son engagement l'acteur doit :

- Déclarer une liste d'Entités d'Ajustement (EDA) avec les MW engagés associés, et ce à hauteur de l'engagement total horaire.

- Faire les offres correspondantes sur le mécanisme d'ajustement en respectant des critères de DMO (13), DOmin, DOmax.

- Répondre présent aux appels de RTE

Les EDA peuvent être activées par RTE en temps réel.

Cela conduit à une **rémunération en énergie au prix d'offre libre.**

(Pay as bid)

Caractéristiques du produit mFRR baisse contractualisée

	mFRR (RR)
Période de validité AOJ	**Offres capacitaires de 1h**
SENS	**BAISSE**
DMO : « Dynamique longue »	**Maximum 13min**
DOmin	**Maximum 15'**
DNA	**Maximum 30'**
DOmax (de l'EDA)	Compatible avec l'engagement de l'EDA déclaré dans la Liste d'Engagement (LE)
Emax (Stock)	Géré par les acteurs via la formulation des heures offertes en capacité
Nb_Activations	
Puissance minimale	Alignée sur le MA (1 MW)

L'Acteur d'Ajustement pourra **proposer des offres en énergie avec des Conditions d'Utilisation des Offres mieux-disantes**

/! La dégradation de la FCR et de l'aFRR est interdite sur une entité engagée en mFRR contractualisée à la baisse.

Comment participer ?

- ❑ **Détenir un contrat en qualité d'acteur d'ajustement**
- ❑ **Signer un Accord de Participation aux Règles RR-RC**
- ❑ **Obtenir des accès aux applications marché nécessaires :**
  - TOPASE
  - TAO
  - RACOON

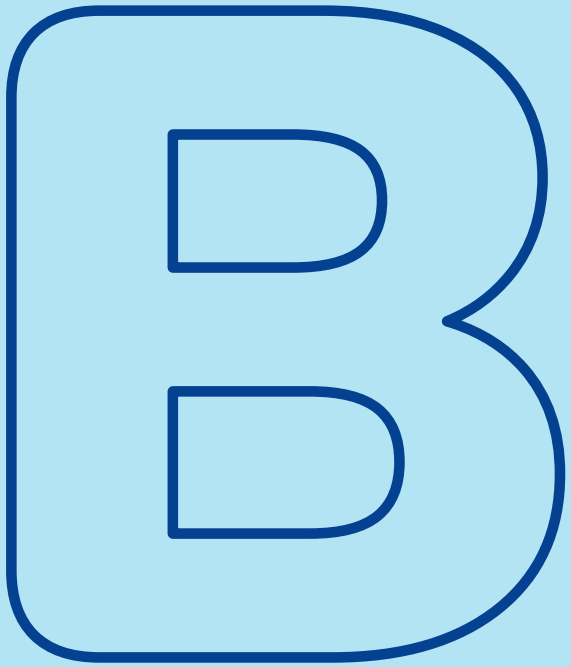
- ❑ **L'ensemble de la documentation est disponible sur le site RTE dédié :**

https://www.services-rte.com/fr/decouvrez-nos-offres-de-services/repondre-a-lappel-doffres-reserv.html

Les règles RR-RC : RRRC_Regles_V6_FR.pdf

Le guide SI RACOON : RACOON - Guide SI mFRR RR - V1.6.2

➔ **Pour toute question complémentaire, merci de passer par contre contact commercial habituel**



Loi de Finances 2026

1. Principes de la LF26

Intervention de la DGEC

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Article 184 de la loi de finances pour 2026 et arrêté du 16 avril 2026

- **Cet article prévoit le passage au pas du marché Spot** (15 minutes) pour le calcul du complément de rémunération (calcul du M0) et pour le versement de la prime prix négatifs.

- **L'arrêté d'application du 16 avril 2026** (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053911181), tel que le prévoit la loi, fixe :

  - ***La date de mise en œuvre de cette disposition : le 1er mai***

  - ***Les évolutions pour le calcul et le versement du CR et de la prime prix négatifs*** rendues nécessaires par le passage au pas 15 minutes.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Article 184 de la loi de finances pour 2026 et arrêté du 16 avril 2026

1) **Elargissement de la zone tampon : depuis l'arrêté du 8 septembre 2025**, la prime prix négatifs est versée indépendamment de la production lorsque les prix spot sont faiblement négatifs ou lorsque les prix spot sont négatifs et que le prix issu de l'une des enchères IJ est positif (« zone tampon »). **L'arrêté élargit cette zone tampon s**ur :

   - Les pas de temps de 15 minutes de **prix négatifs isolés** (indépendamment de la profondeur du prix négatif).

   - Les pas de temps de 15 minutes de **prix positifs isolés**. Dans ce cas, le complément de rémunération n'est pas versé à l'installation.

2) **Respect de la consigne du RE : Au sein de la zone tampon**, le cas échéant, les installations doivent appliquer la consigne d'arrêt ou de maintien de la production **transmise par leur responsable d'équilibre**, hors activation par le gestionnaire de réseau dans le cadre des mécanismes de flexibilité système.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Article 184 de la loi de finances pour 2026 et arrêté du 16 avril 2026

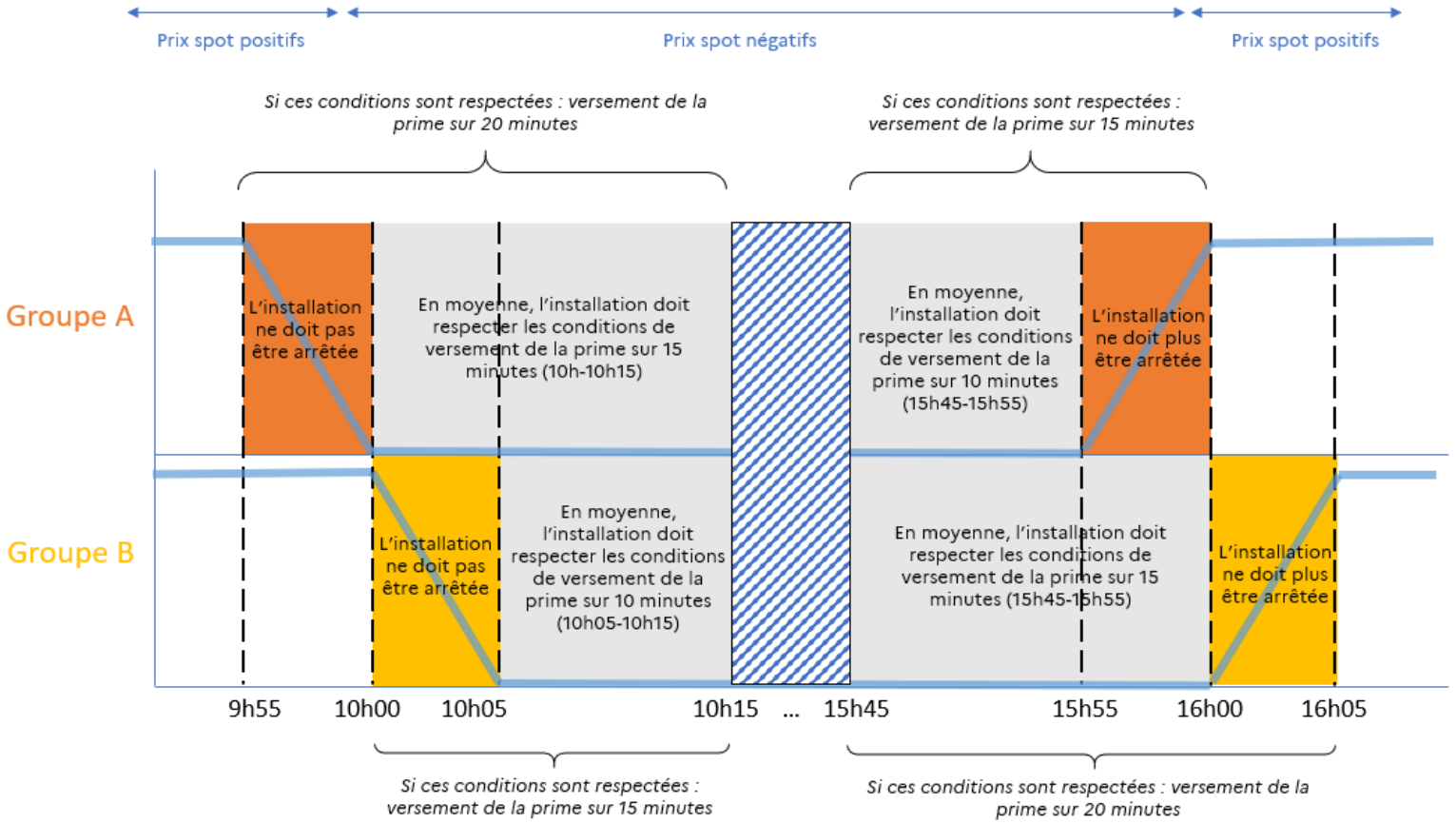
3) **Mesures d'échelonnements : Les installations sont séparées en deux groupes sur la base de leur code postal.** Les conditions de versement de la prime prix négatifs et du CR en entrée et en sortie de période de prix négatifs varient en fonction des groupes.

   - La répartition se fait en fonction de la parité de la somme des chiffres du code postal figurant sur le SIRET du site de production.

- ***Objectif :*** *encourager un échelonnement des arrêts des installations et un centrage autour de l'heure de début/fin de prix négatifs afin de limiter les déséquilibres système sur le réseau.*

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Article 184 de la loi de finances pour 2026 et arrêté du 16 avril 2026

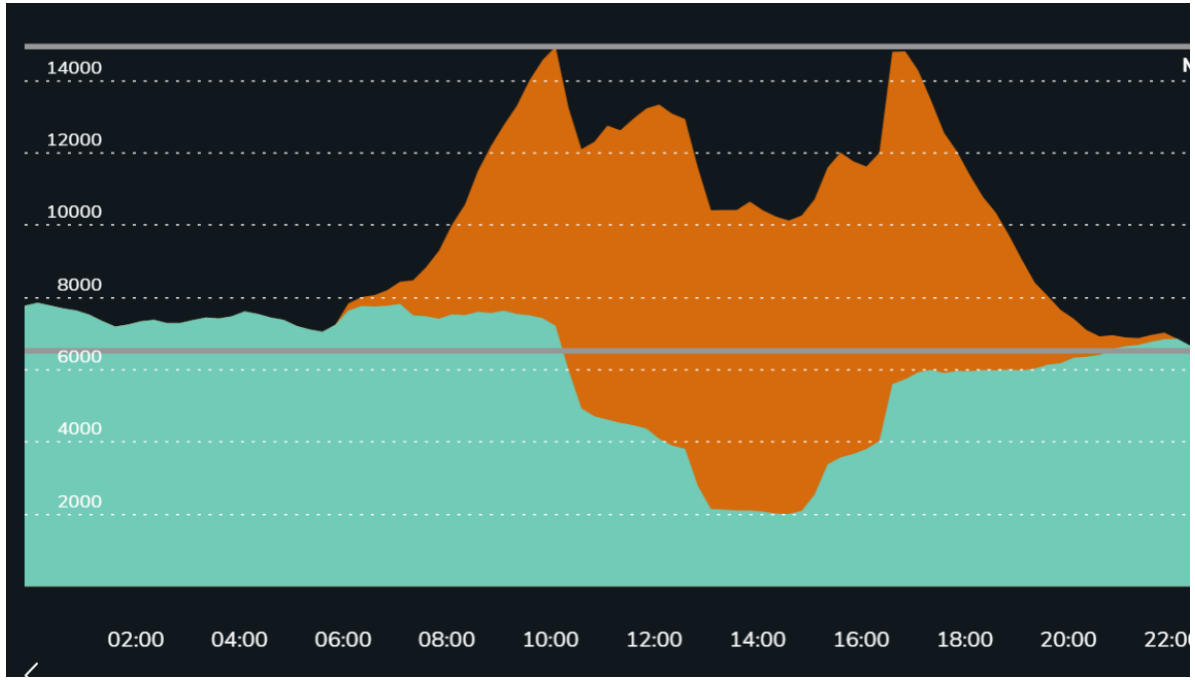


2. Premiers retours sur la LF26

Premiers retours sur l'application de la LF26

Des épisodes de prix négatifs ont eu lieu tous les weekends depuis le 1er mai 26 :

- Les acteurs se sont bien adaptés au passage au pas 15 minutes, avec des arrêts reprises **qui peuvent avoir lieu en dehors des heures rondes**.
- Aucun passage direct de prix positif vers un prix négatif inférieur à -0,11€/MWh.



Exemple du dimanche 10/05, prix négatifs de 10h30 à 16h30, avec un passage sous le seuil des –0,11€/MWh de 13h à 15h30 :

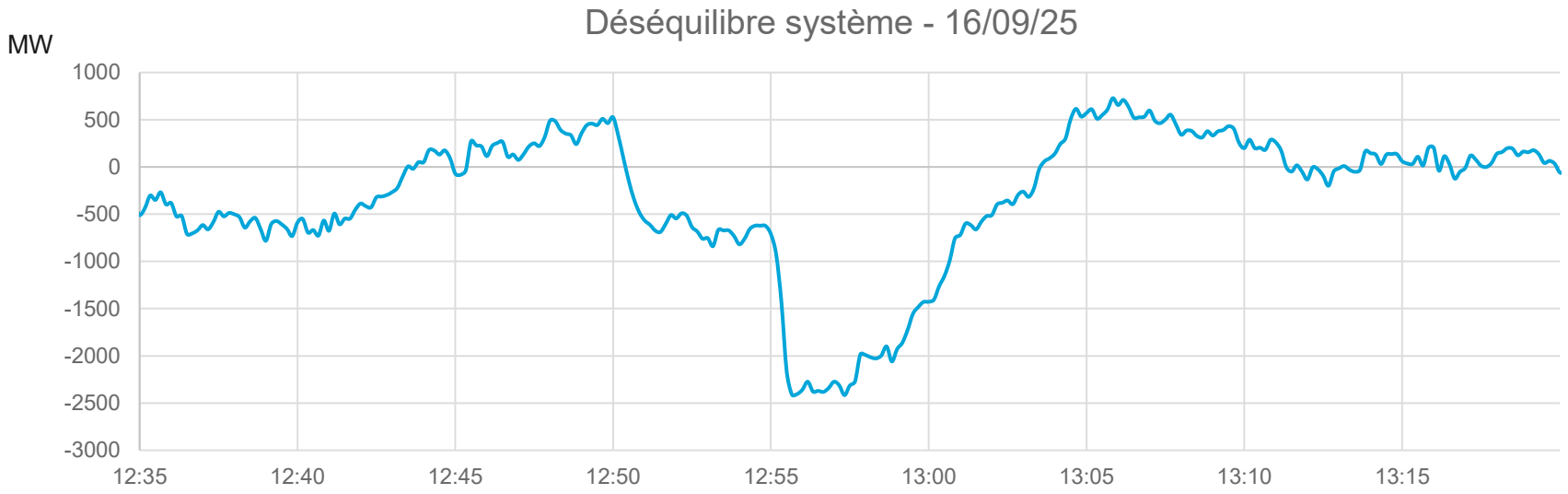
- Arrêt des EnR en CR à 10h30 de 3,3 GW, puis arrêt des EnR sous OA à 13h de 1,6 GW.
- Reprise des EnR sous OA à 15h30 de 1,5 GW, puis reprise des EnR sous CR à 16h30 de 3,8 GW.



Dynamique d’arrêts

Des modalités d’arrêts et reprises à encadrer

ILLUSTRATION DU BESOIN D’ARRÊT SUR [T-5;T+5]



Le 16/09/2025, un épisode de prix négatif a lieu entre 13h et 15h. **Les arrêts sont estimés à 6,5 GW**, avec une **parallèle** (modification des échanges aux frontières) **d’imports de 5 GW**.

L’impact de la désynchronisation actuelle entre les arrêts des EnR en CR et le changement des programmes d’échanges aux interconnexions est illustré par le **déséquilibre système**, qui est la différence entre les échanges commerciaux et les échanges physiques (ACE – Area Control Error)

Des modalités d’arrêts et reprises à encadrer

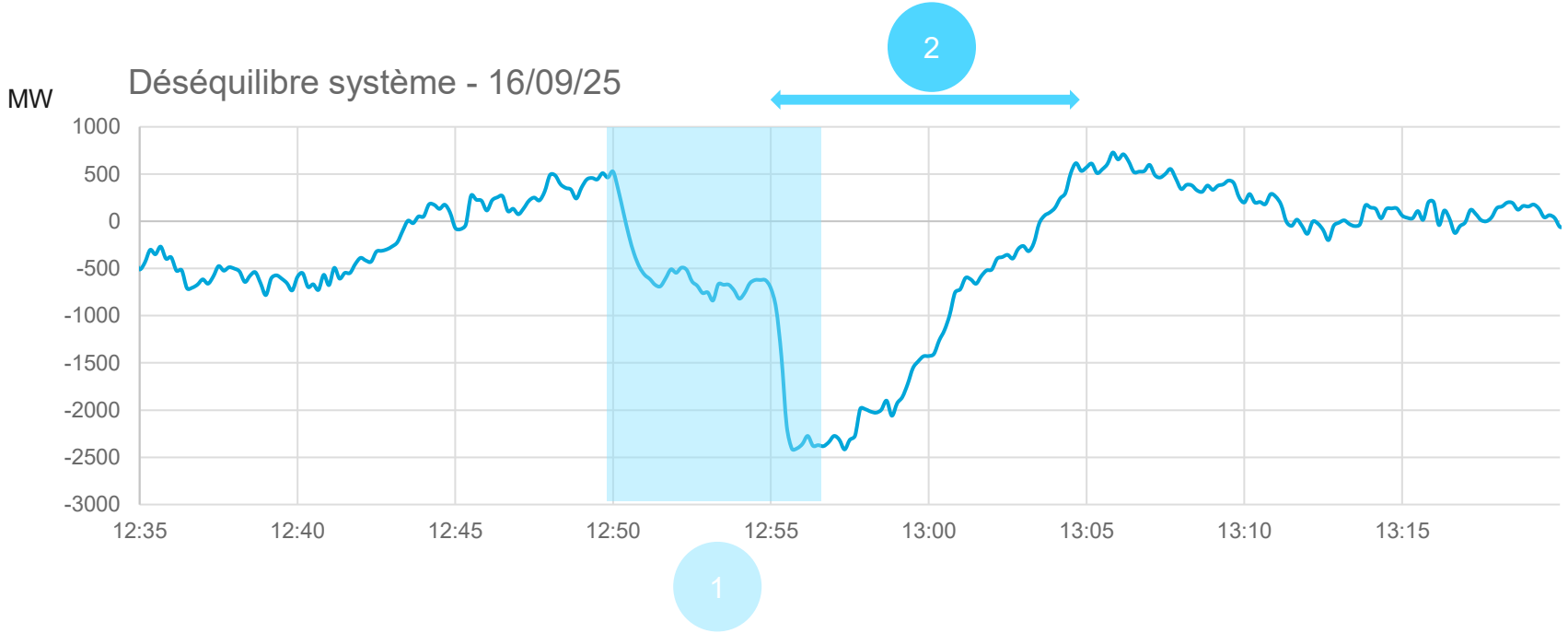
ILLUSTRATION DU BESOIN D’ARRÊT SUR [T-5;T+5]



1. A partir de 12h50, puis à 12h55, plusieurs vagues d’arrêts créant un déséquilibre de -2500 MW

Des modalités d’arrêts et reprises à encadrer

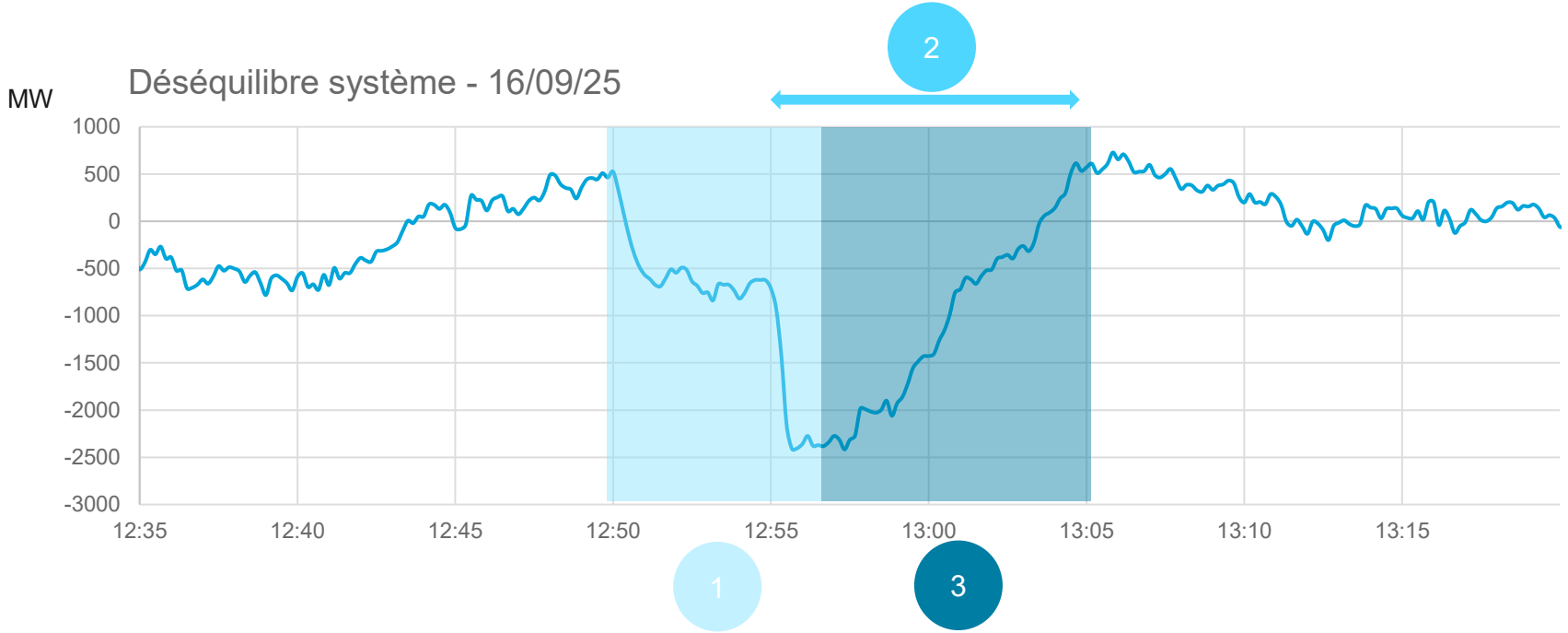
ILLUSTRATION DU BESOIN D’ARRÊT SUR [T-5;T+5]



1. A partir de 12h50, puis à 12h55, plusieurs vagues d’arrêts créant un déséquilibre de -2500 MW
2. A partir de 12h55 et jusqu’à 13h05, changement de programme aux interconnexions, synchronisé au niveau européen, avec une parallèle d’imports de 5 GW

Des modalités d’arrêts et reprises à encadrer

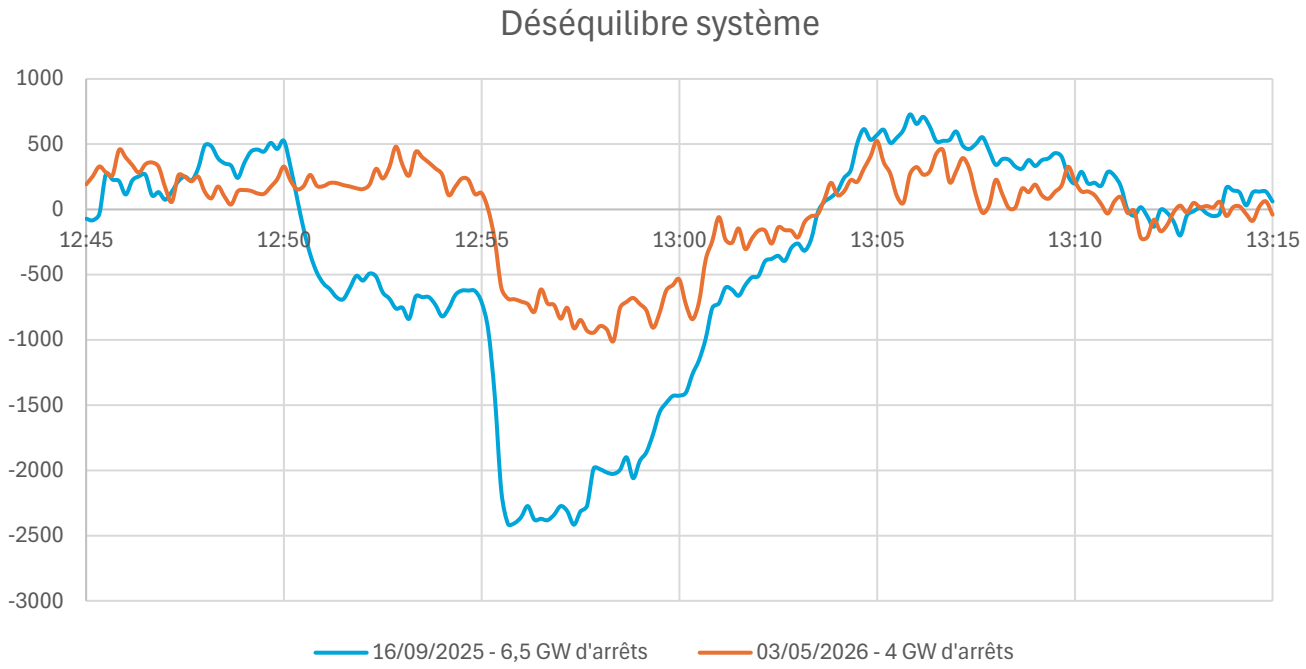
ILLUSTRATION DU BESOIN D’ARRÊT SUR [T-5;T+5]



1. A partir de 12h50, puis à 12h55, plusieurs vagues d’arrêts créant un déséquilibre de -2500 MW
2. A partir de 12h55 et jusqu’à 13h05, changement de programme aux interconnexions, synchronisé au niveau européen, avec une parallèle d’imports de 5 GW
3. D’abord l’écart se stabilise car l’import des premières minutes est compensé par des derniers arrêts qu’on peut voir jusqu’à 12h58 environ, puis le reste de la parallèle d’import finit par rétablir l’équilibre

Comparaison avec les arrêts du 03/05

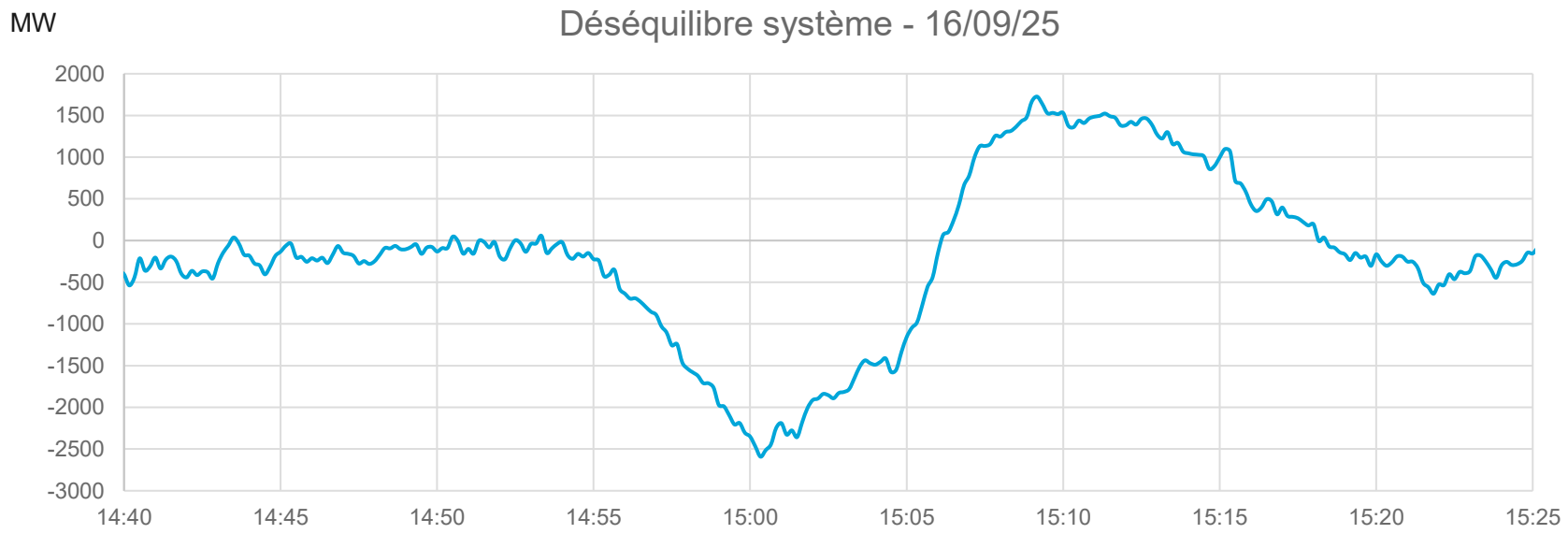
PREMIERS ÉLÉMENTS DE COMPARAISON



- Pour le 03/05/26, la vague d'arrêts autour de 12h50 ne semble plus présente, et le déséquilibre se stabilise entre 13h01 et 13h03 pendant la variation d'échanges aux interconnexions, ce qui semble indiquer des arrêts de production sur cette période.
- Cette tendance s'est confirmée sur les épisodes du mois de mai, mais les résultats sont à prendre avec précaution, les volumes de production éolienne ayant été faibles sur cette période

Des modalités d’arrêts et reprises à encadrer

ILLUSTRATION DU BESOIN D’ARRÊT SUR [T-5;T+5]

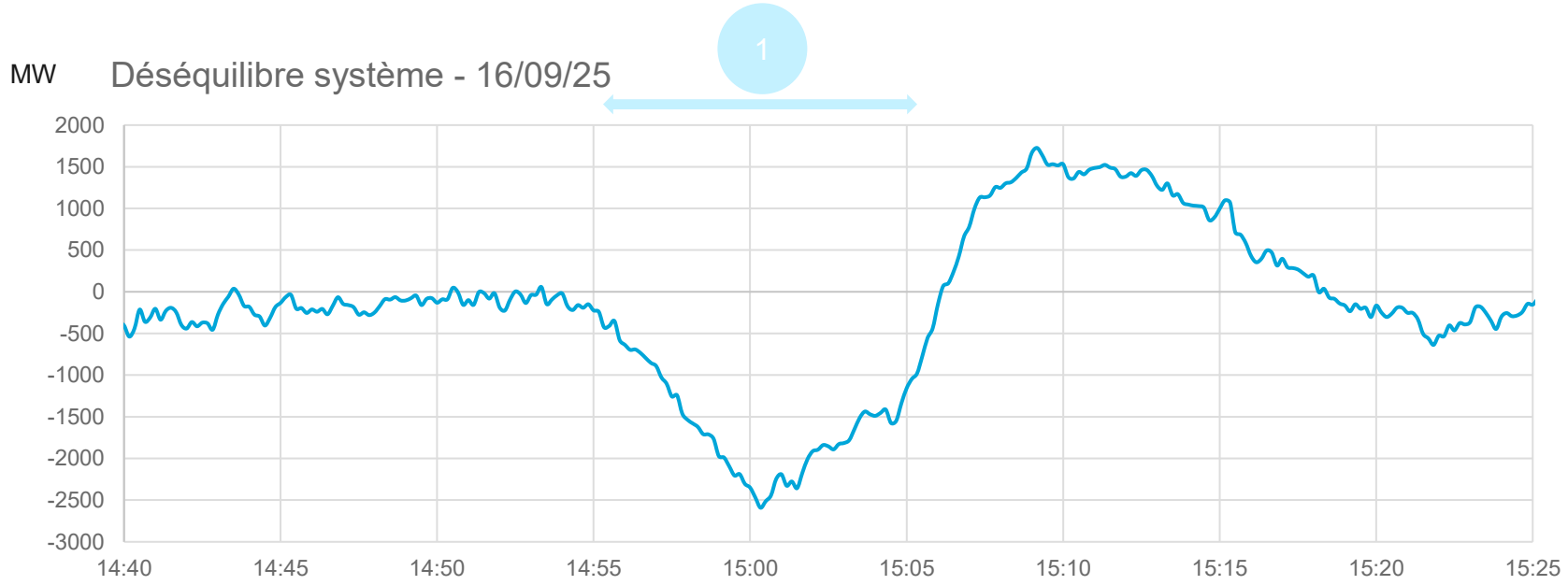


Le 16/09/2025, un épisode de prix négatif a lieu entre 13h et 15h. **Les reprises sont estimées à 7 GW**, avec une **parallèle** (modification des échanges aux frontières) **d’exports de 4,6 GW**.

L’impact de la désynchronisation actuelle entre les arrêts des EnR en CR et le changement des programmes d’échanges aux interconnexions est illustré par le **déséquilibre système**, qui est la différence entre les échanges commerciaux et les échanges physiques (ACE – Area Control Error)

Des modalités d’arrêts et reprises à encadrer

ILLUSTRATION DU BESOIN D’ARRÊT SUR [T-5;T+5]



1. A partir de 14h55 et jusqu’à 15h05, début du changement de programme aux interconnexions, synchronisé au niveau européen, les reprises EnR n’ayant pas encore débuté, l’écart de réglage se creuse jusqu’à 15h pour atteindre -2600 MW

Des modalités d’arrêts et reprises à encadrer

ILLUSTRATION DU BESOIN D’ARRÊT SUR [T-5;T+5]



1. A partir de 14h55 et jusqu’à 15h05, début du changement de programme aux interconnexions, synchronisé au niveau européen, les reprises EnR n’ayant pas encore débuté, l’écart de réglage se creuse jusqu’à 15h pour atteindre -2600 MW
2. A partir de 15h01, premiers redémarrages venant absorber la parallèle d’export

Des modalités d’arrêts et reprises à encadrer

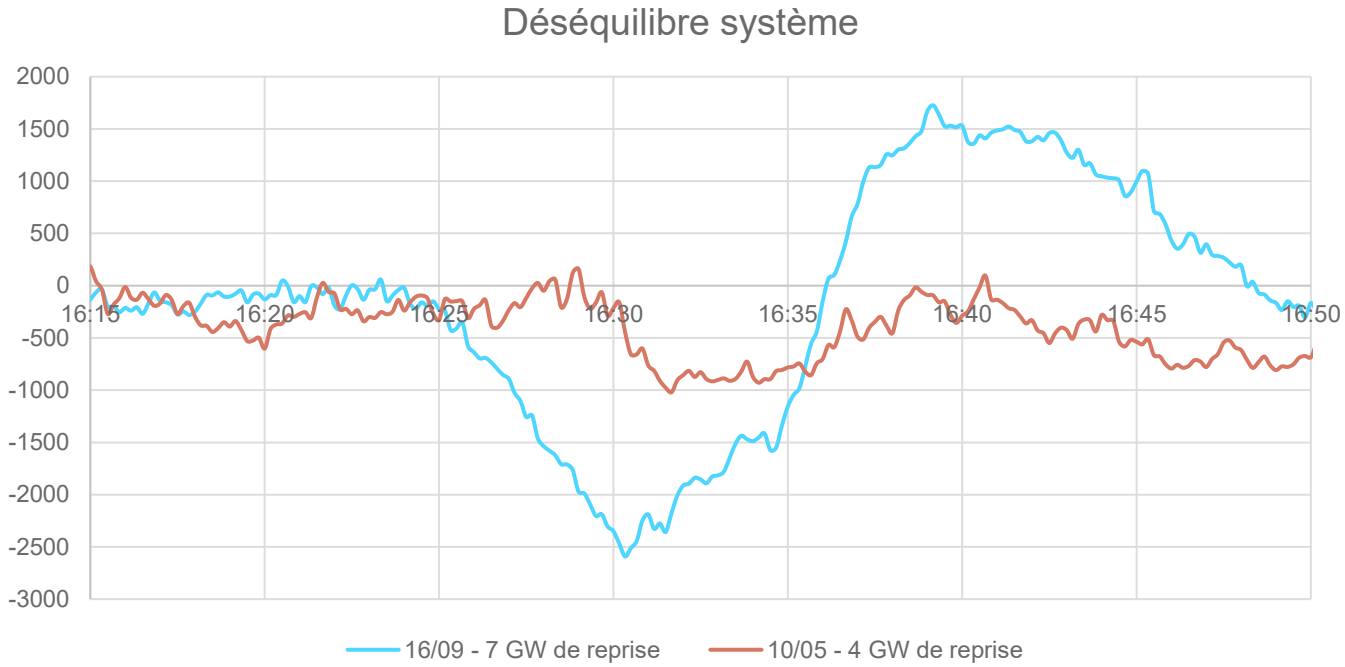
ILLUSTRATION DU BESOIN D’ARRÊT SUR [T-5;T+5]



1. A partir de 14h55 et jusqu’à 15h05, début du changement de programme aux interconnexions, synchronisé au niveau européen, les reprises EnR n’ayant pas encore débuté, l’écart de réglage se creuse jusqu’à 15h pour atteindre -2600 MW
2. A partir de 15h01, premiers redémarrages venant absorber la parallèle d’export
3. A partir de 15h05, reprise de 3 GW qui ne sont plus contrebalancés par la parallèle, qui est terminée, et qui viennent rétablir en 2 minutes le déséquilibre puis créer un déséquilibre en sens inverse, conséquence de la sollicitation du réglage secondaire (aFRR) à la hausse pendant le déficit à 15h.

Comparaison avec les reprises du 10/05

PREMIERS ÉLÉMENTS DE COMPARAISON



Le 10/05/26, les prix repassent positifs à 16h30. 4 GW de reprise sont estimés, avec une augmentation des exports de 2 GW. En recalant les courbes avec celles du 16/09 pour comparaison, on constate que les arrêts sont davantage centrés entre [t-5 ; t+5] :

- la variation d'export démarrée à 16h25 n'engendre pas d'augmentation du déséquilibre, indiquant des reprises de production entre 16h25 et 16h30
- après 16h35 et la fin de la variation d'export, le déséquilibre semble continuer de se résorber, indiquant encore quelques reprises de production

Dynamique d’arrêts

ON OBSERVE UNE MEILLEURE DYNAMIQUE D’ARRÊT AU MOIS DE MAI

La dynamique d’arrêt et reprise observée a été meilleure tout au long du mois de mai, avec des arrêts et reprises davantage centrés autour de [-5 ; +5] conformément aux codes européens. Cela montre que :

- les incitations portées par la LF26 permettent d’avoir un meilleur comportement et que
- la mise en œuvre par les acteurs a été relativement rapide, malgré une dynamique de reprise encore perfectible au vu des épisodes de mai



Profondeur d’arrêts

Profondeur d’arrêts

DES VOLUMES D’ARRÊTS TOUJOURS IMPORTANTS LORS DU PASSAGE DES PRIX À -0,01€

Des volumes d’arrêts et de reprise importants sont toujours constatés lors du passage des prix à respectivement -0,01€ et 0€.

RTE n’a pas constaté de volumes d’arrêts significatifs à des prix intermédiaires entre -0,02 et -0,10 €. Cela est confirmé par l’analyse des carnets d’ordres EPEX ne montre pas d’évolution significative entre avril et mai 2026, avec une concentration des ordres autour de -0,01€.

Les prévisions RTE des volumes des arrêts ont gardé une précision similaire au mois de mai par rapport au début de l’année, indiquant un comportement des acteurs similaire entre le mois de mai et les mois précédents.

Profondeur d’arrêts

PLUSIEURS ÉPISODES DE PRIX ISOLÉS SUR 15 MINUTES ONT EU LIEU DEPUIS MAI

Les **épisodes de prix isolés sur 15 minutes sont particulièrement sensibles pour le système électrique**, de part la proximité entre les arrêts et les reprises de production. L’arrêté prévoit ainsi :

- En cas de prix négatif isolé sur 15 minutes, l’insensibilisation d’un maintien de la production, sans condition de prix
- En cas de prix positif isolé sur 15 minutes, le versement de la prime Pneg sans condition sur le maintien à l’arrêt ou la reprise de production

Ces insensibilisations visent notamment à **permettre aux RE de demander des arrêts et reprises correspondant à leur besoin d’équilibrage**.

Il y a eu depuis le 1er mai plusieurs épisodes de prix négatifs isolés et de prix positif isolés :

- Les volumes d’arrêts et reprise sont proches des prévisions RTE, ce qui semble indiquer **que la majorité les EnR en CR ont réagi de la même façon que pour des plages plus longues**. Par exemple, le 08/05 de 16h à 16h15 - pas négatif isolé : entre 2 et 3 GW d’arrêts puis reprise.
- Il n’y a pas eu d’écart de fréquence significatif lors de ces évènements

Profondeur d’arrêts

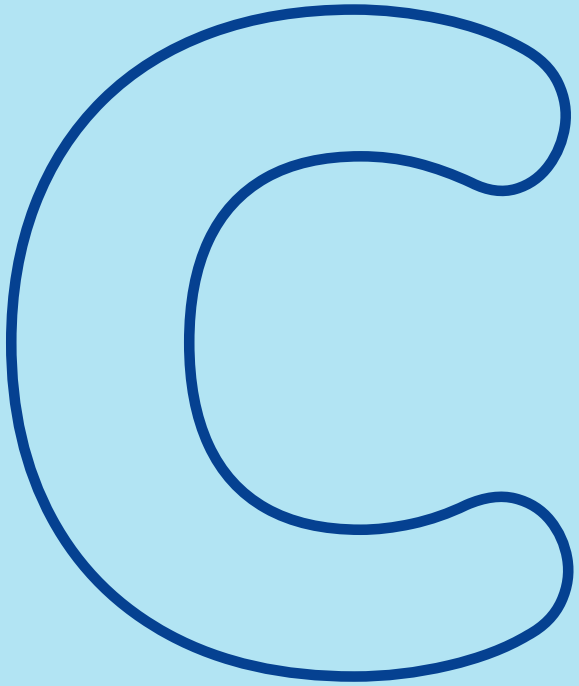
PLUSIEURS ÉPISODES DE PRIX ISOLÉS SUR 15 MINUTES ONT EU LIEU DEPUIS MAI

Les producteurs **continuent de réagir de façon très homogène à l’entrée dans la zone de prix tampon** (y compris sur un pas quart d’heure seul), alors que leur rémunération est insensibilisée d’un arrêt.

- **Les incitations portées par la LF26 n’ont donc visiblement pas encore eu d’impact sur le comportement à l’entrée des prix négatifs**, cela est conforme aux retours des RE qui mettaient notamment en avant le besoin de mettre en œuvre des modifications des contrats avec les producteurs.

En cas de pas positif isolé, la LF26 a aussi introduit la possibilité de ne pas reprendre sa production sans pénalité.

- Sur les deux occurrences constatées, **RTE a constaté des volumes de reprise puis d’arrêt de production important**, notamment compensés par une variation des échanges aux interconnexions, à des niveaux similaires aux volumes qui auraient pu être constaté en cas de plage de prix positif plus longue.



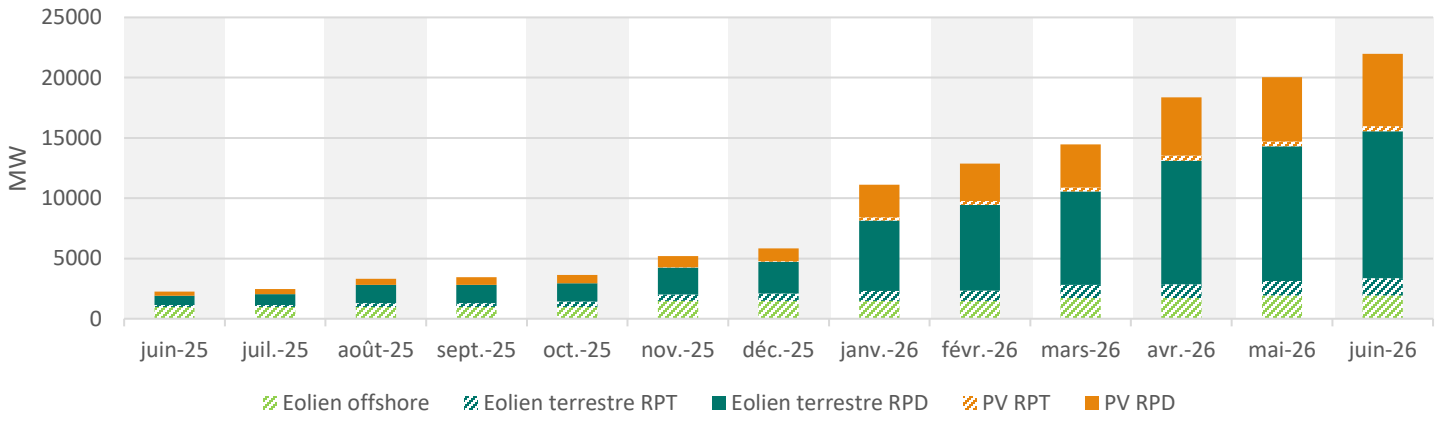
Participation des EnR au MA

1. Suivi de la participation des EnR au Mécanisme d’Ajustement

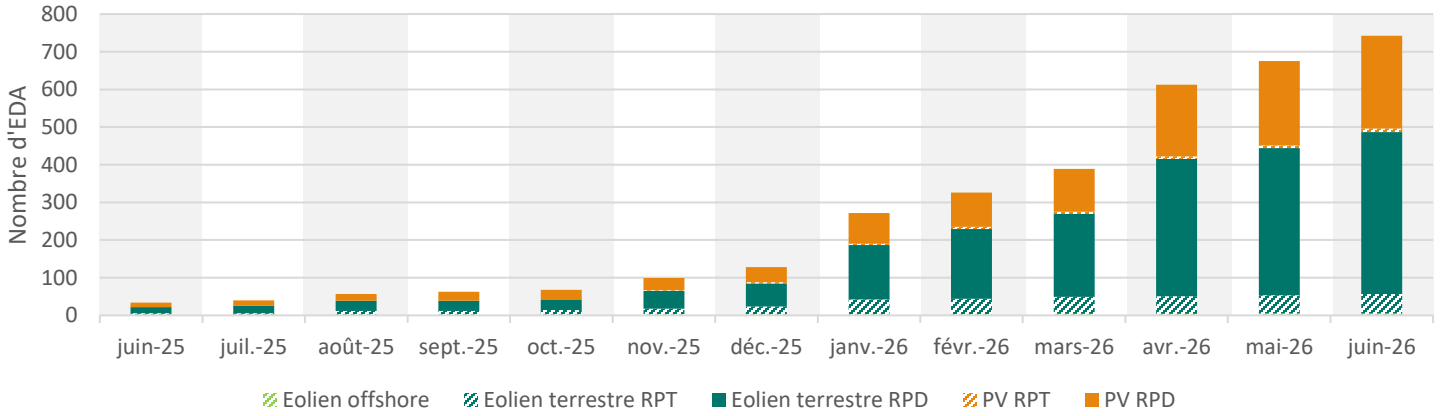
Suivi de la participation des EnR

AU 1ER JUIN 2026

Capacité installée des sites éolien/PV participant au MA



Nombre d'EDA de type éolien/PV

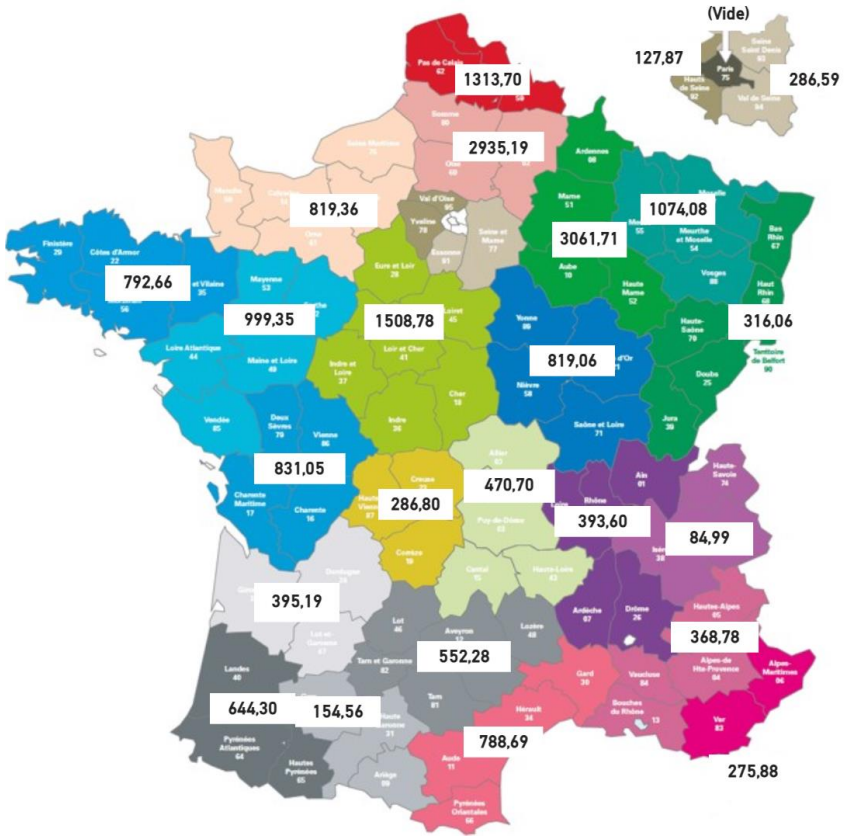


Messages clés

- ✓ Doublement de la capacité installée depuis janvier passant **de 11 GW à** presque **22 GW en juin.**
- ✓ Augmentation du nombre d'EDA passant **de 270 EDA en janvier à plus de 700 en juin.**

Suivi des installations ≥ 10 MW participant au MA sur le RPD

Puissance des installations de production ≥ 10MW raccordées à Enedis par Direction Régionale (en MW)

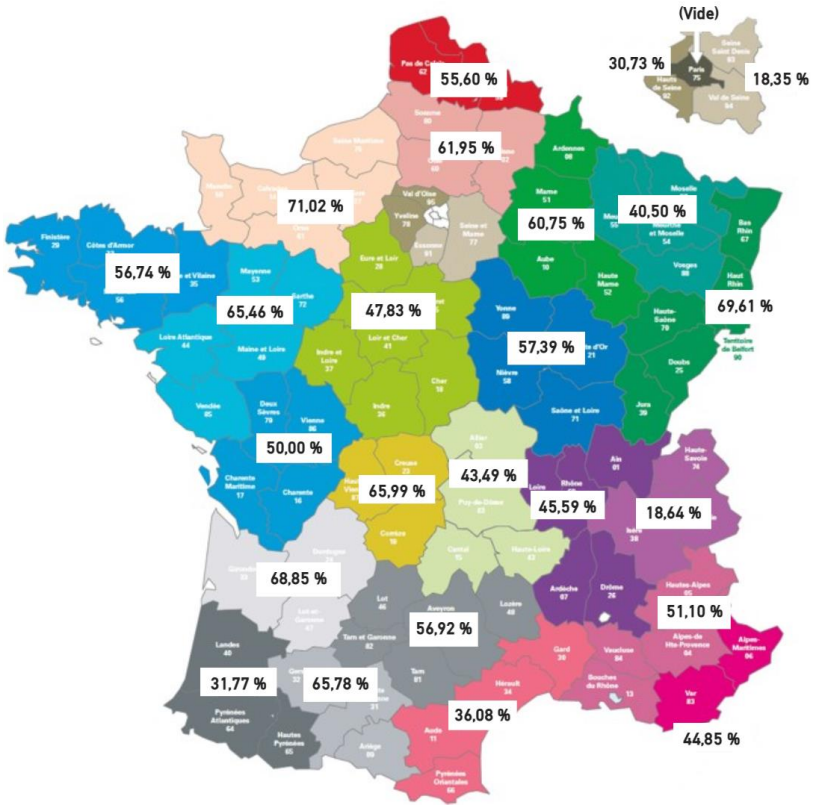


Puissance totale des installations de production (≥ 10MW) raccordées au RPD exploité par Enedis : 19,3 GW

Sur les 19,3 GW de sites de production ≥ 10MW attendus sur le réseau Enedis, participation au mécanisme d'ajustement de 11,9 GW (61,38% du gisement)

S'y ajoutent 5,8 GW de sites < 10 MW non soumis à l'obligation d'offrir

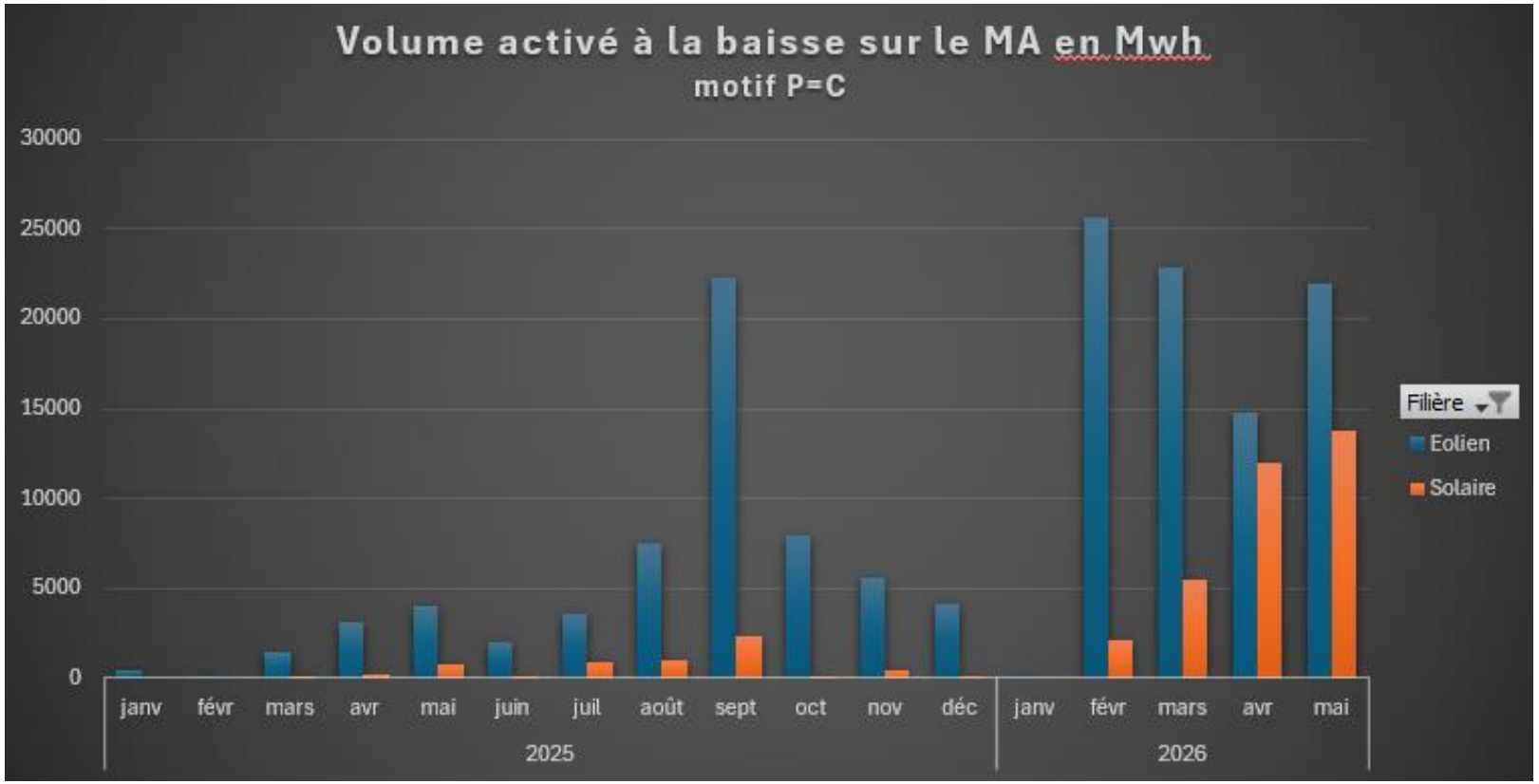
Part du gisement des sites ≥ 10 MW participant au MA (en %)



Vision sur les périmètres de juin 2026

Volume d’EnR activé à la baisse

DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 MAI 2026



Données au 08 juin 2026

Messages clés

- ✓ Record de plus de 35 GWh activés sur les EnR pour le seul mois de mai 2026 (représente plus de la moitié des activations de tout 2025)
- ✓ 10% des activations à la baisse pour motif P=C sur 2026 concernent des EnR (contre 2% sur 2025)

Participation des EnR au MA en lien avec le seuil de 10 MW

Part actuelle des sites participant au MA
(rapporté à la capacité installée France)

au 1er janvier 2026

au 1er juin 2026

Cible de participation au MA par filière *dans le cadre de la loi DDADUE 2*

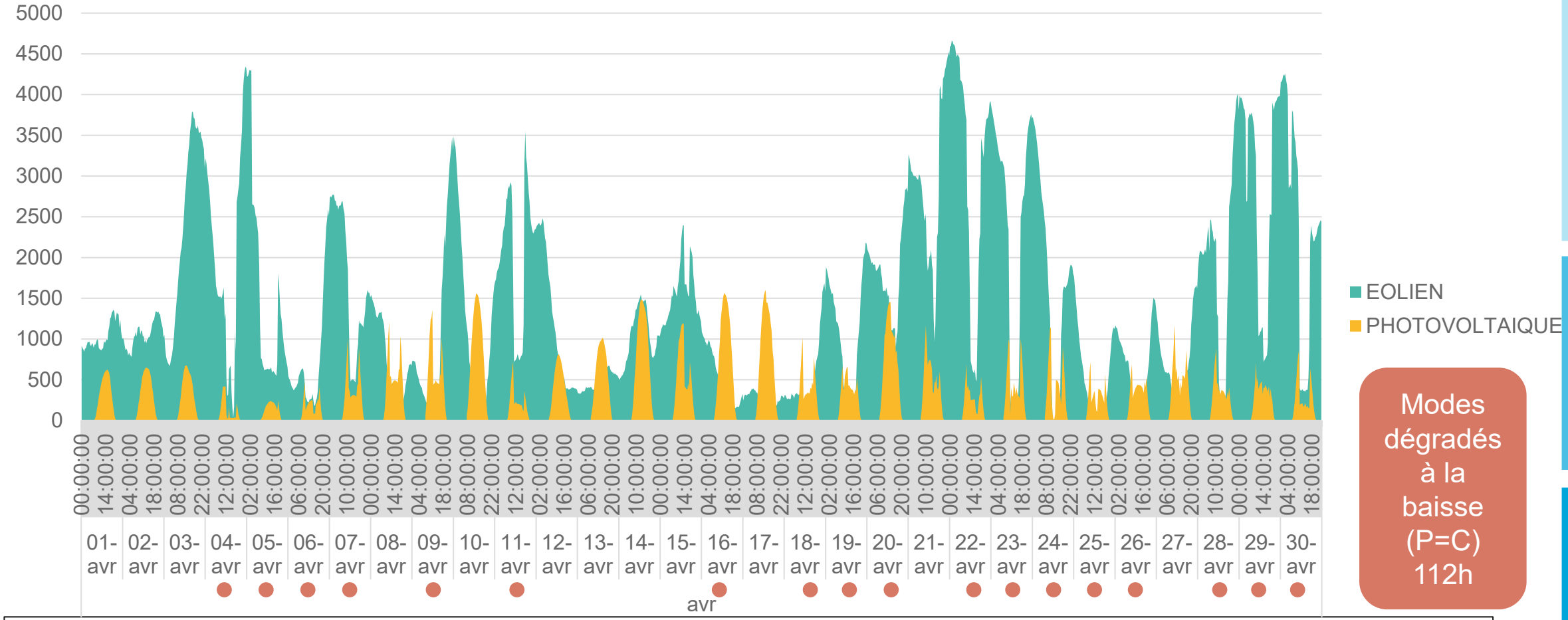
	Eolien offshore	Eolien terrestre RPT	Eolien RPD	PV RPT	PV RPD
au 1er janvier 2026	84 %	42%	27 %	31 %	10 %
au 1er juin 2026	96 %	71%	56%	46%	20* %
Cible de participation au MA par filière dans le cadre de la loi DDADUE 2	100 %	90 %	71 %	92 %	13 %

La cible de participation au MA dans le cadre de la loi DDADUE correspond à la part des sites de production faisant partie d'une installation de production d'une puissance ≥ 10 MW, rapportée à la puissance installée en France

*>1/3 de la capacité installée de PV RPD participant au MA n'est pas concernée par la loi DDADUE 2

Volumes ENR offerts sur le MA

AVRIL 2026

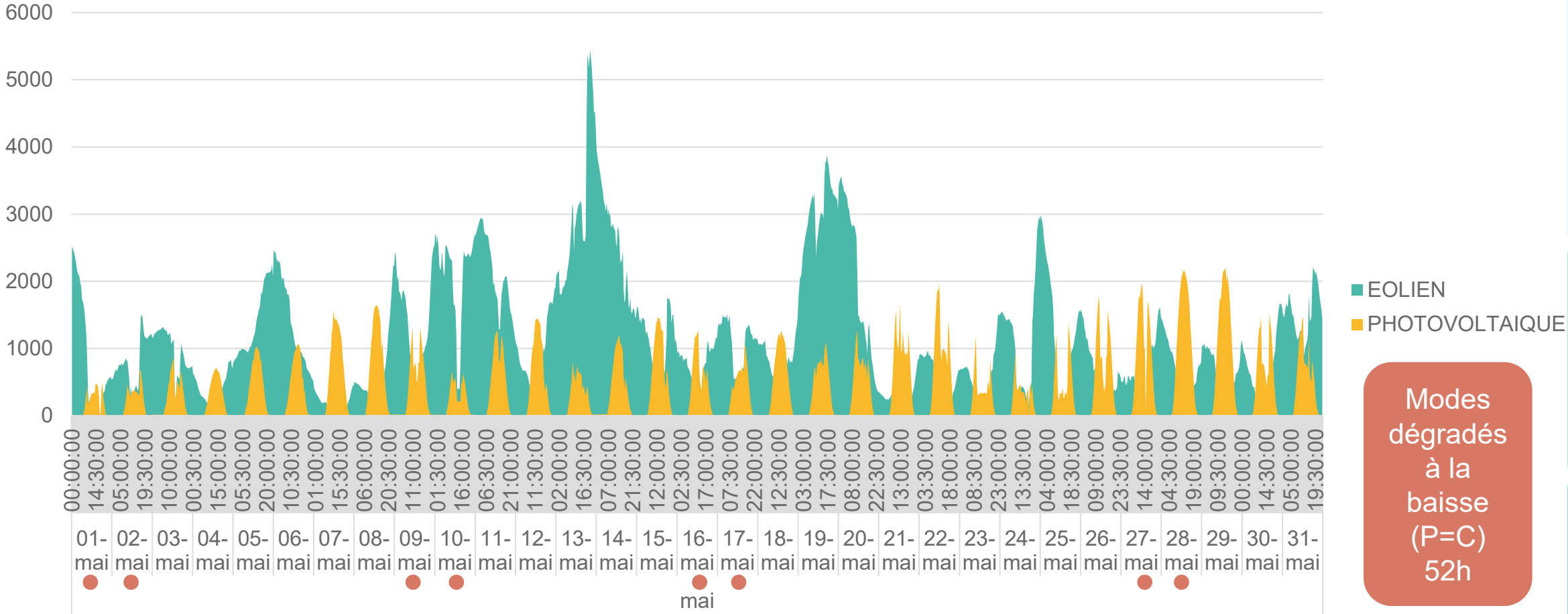


Modes dégradés à la baisse (P=C) 112h

- ✓ Les volumes maximum offerts ont atteint 4,6 GW (maximum sur des pas 30 min) certaines journées d'avril.
- ✓ Le maximum offert sur les journées d'avril est réparti selon les 3 tiers suivants : < 2GW ; entre 2 et 3,8GW ; entre 3,8 et 4,6 GW

Volumes ENR offerts sur le MA

MAI 2026



Modes dégradés à la baisse (P=C) 52h

- ✓ Le volume maximum offert a atteint 5,3GW sur une journée de mai.
- ✓ Sur le reste du mois, le volume maximum disponible oscillait autour de 2-3 GW au maximum de la journée.

Formulaires des producteurs

758 sites déclarés comme arrivant sur le MA entre le 01/01/26 et le 01/06/26 (pour **9,9 GW** de Pinstallée)

519 sont effectivement dans des EDA (**6,9 GW**)

239 sites « manquants » (**3 GW**), dont 102 sites (1,3 GW) inconnus de GIPSE, donc soit non participant aux mécanismes de marché, soit ID inconnu

Merci de transmettre les formulaires actualisés à la BAL RTE-PROG-MA

Volumes attendus pour les prochains mois :

	Sites	MW (Pinstallée)
Juillet 2026	121	1698
Août 2026	42	544
Septembre 2026	73	1022
T4 2026	163	1637
2027	83	933
2028	10	134

Mise à jour : 11 juin 2026

Quelques rappels

Offrir son disponible

Via l'EDA à laquelle il est associé, chaque site doit mettre à disposition sa puissance disponible à la baisse et à **la hausse.**

Cette puissance disponible est considérée **ferme** et ne doit plus varier (hors aléas ou fortuit) une fois entré dans le délai de neutralisation (soit 1h avant le temps réel).

Réception d'un ordre S

A réception d'un ordre S, chaque installation doit :

- Pour une installation déclarée disponible au programme en J-1, **interrompre toutes les interventions ou essais à risque de déclenchement ou susceptibles de limiter ses performances**,
- **Poursuive la production de puissance** au gré des conditions de production jusqu'à nouvel avis
- Respecter la participation aux **réglages primaire et secondaire de tension**

Appels au dispatching

Les appels au dispatching sont réservés à l'échange d'information **critiques** pour l'équilibrage (fortuit, incapacité à suivre un ordre accepté, etc.).

En cas de suspicion de saut de préséance, merci de prendre contact avec votre CRC.

2. Suppression de l’accord AA-RE

Proposition d'encadrement de la suppression de l'accord AA-RE

Rappel du contexte : dans le cadre de la concertation de la V3 des règles de marché, RTE étudie la possibilité de suppression de l'accord AA-RE

Planning

Une entrée en vigueur au plus tôt dans la V3 des règles de marché (1er juillet 2027).

La mise en œuvre de la date MA17 (prise en compte de l'écart de programmation dans le contrôle du réalisé) est un prérequis à la suppression de l'accord AA-RE.

→ La signature de l'accord AA-RE restera obligatoire tant que les écarts de programmation ne seront pas pris en compte dans le CRMA

Données publiées

Mise en place de nouvelles publications par RTE à destination des Responsables d'Equilibre :

- Les volumes activés sur le MA et les SSY à la maille site pour les sites injection et stockage de leur périmètre
- La liste des sites de leur périmètre d'équilibre participant au MA ou aux SSY (maille mensuelle)

→ La publication de ces données est en cours d'instruction et prévue pour T1 2027

Merci !